

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Nom chimique Nom commercial Synonymes les plus couramment utilisés Reach Substance IUPAC Num. Registrazion REACH C.A.S. Registry Number EINECS Number	Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée ≤ 0,2% w/w, en Mélange PeroxyAcetic Acid equilibrium Stabilized Solution ≤ 0,2% w/w, en Mélange MOBIWATCH S PP - Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée ≤ 0,2% w/w Acide Peracétique – PeroxyAcetic Acid equilibrium Stabilized Solution. Ethaneperoxoic acid. Individual constituent of a multiconstituent Substance. 01-2119531330-56-0002 79-21-0 Formula molec. C ₂ H ₄ O ₃ Formula CH ₃ COOOH 201-186-8 EINECS Name Peracetic acid TSCA Name Ethaneperoxoic acid
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange.	Industriel, Produit pour usage professionnel. Produit pour usage Industriel. Désinfectant - Sanitizant - Intermédiaire de Synthèse - Ag. Oxydant - Ag. Blanchissant - Usage Professionnel. Uniquement pour usage professionnel et industriel. Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels. AISE-P801 - Nettoyant pour procédés en industries agro-alimentaires. Nettoyage en place (NEP). Utilisations déconseillées: Les usages autres que ceux identifiés ne sont pas recommandés. Synthèse chimique - Industrielle: Synthèse de l'intermédiaire, utilisé dans les conditions strictement contrôlées (SCC). Acide peracétique: Industrielle - Fabrication. Acide peracétique: Industrielle - Formulation. Acide peracétique: Industrielle - Applications textile care. Acide peracétique: Professionnel - Applications textile care. Acide peracétique: Industrielle - Blanchiment de la pâte à papier. Acide peracétique: Industrielle - adjuvant Des procédés de production alimentaire (féculents et sucres). Acide peracétique: Industrielle/professionnelle - Utilise en laboratoire. Pour ce produit ont été identifiés utilisations au titre de REACH. Afin d'améliorer la lisibilité, les utilisations sont énumérées dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Adresse électronique MSDS	MOBIWATCH SAS 13 rue Auguste Bartholdi 78420 Carrières-sur-Seine T +33 (0)1 34 80 67 86 - F +33 (0)1 34 80 62 36 info@mobiwatch.fr Objet: MSDS Dernière Édition: Rev. 02 01.03.2017
1.4 Numéro d'appel d'urgence	En cas de intoxication téléphoner à: ANTIPOISONS CENTER - MILAN - ITALY TEL. +39/02/66101029 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base TEL. +33/(0)3/83323636 Nationale Produits et Compositions TEL. +33 145 42 59 59 ORFILA

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification Règlement 1272/2008: Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) N°1272/2008.							
Matière corrosive pour les métaux, Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux Toxicité chronique pour le milieu aquatique	<table> <tr> <td>1</td><td>H290</td></tr> <tr> <td>2</td><td>H318</td></tr> <tr> <td>3</td><td>H412</td></tr> </table> 	1	H290	2	H318	3	H412
1	H290						
2	H318						
3	H412						
2.2 Éléments d'étiquetage étiquetage Règlement n ° 1272/2008 CE pictogrammes	Mention d'avertissement: Attention - Warning 						
H- Code Avertissement de danger Mentions de danger (GHS)	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H318: Provoque une sévère irritation des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.						
P- Code Les conseils de prudence (GHS)	P220: Tenir à l'écart des des acides, des bases, des sels de métaux lourds et les agents réducteurs, les matières combustibles, des polluants. P280: Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.						

Date d'émission: **01.03.2016**
MOBIWATCH S PP

Revision n° **04 01.09.2017**

Mentions de danger
spécifiques de l'UE

Dispositions particulières:

Dispositions particulières prévues à l'annexe XVII du règlement REACH et les ajustements suivants: Aucun

Contenu du produit: agents de blanchiment à base d'oxygène < 20 % w/w.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée < 0,2% w/w. Composants dangereux : Acide Acétique (Acetic Acid CAS 64-19-7), Acide Peracétique (Peracetic Acid CAS 79-21-0), Peroxyde d'hydrogène (Hydrogen Peroxide CAS7722-84-1).

2.3 Autres dangers

Risques pour la santé :

Effets possibles sur la santé:

Inhalation

Vapeurs par décomposition thermique du produit: Risque d'irritation du système respiratoire.

Effets possibles sur la santé:

Contact avec la peau:

Non Nocif par contact avec la peau.

Effets possibles sur la santé:

Contact avec les yeux:

Il provoque une irritation des yeux.

Ingestion:

Non Nocif en cas d'ingestion.

Effets sur l'environnement:

Effets sur l'environnement: Nocif pour les poissons. Nocif daphnies. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques. Readily Biodegradable. Résultats des évaluations PBT et VPVB: Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII. CE n° 1907/2006 (REACH).

Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Il peut réagir rapidement et violemment si chauffé ou mélangé avec des matières incompatibles (voir la section 10.5). La décomposition thermique donnant inflammable et toxique. Ne pas mélanger directement avec les amines, oxydants, acides et alcalis surtout si sous une forme concentrée, l'oxygène liquide, l'acide nitrique, l'ozone, les acides minéraux. Conservez dans un endroit frais, loin de la chaleur ou de la lumière solaire directe. Peut enflammer les matériaux combustibles. Produits de décomposition: Voir le chapitre 10. Principaux effets négatifs: voir les sections 9 à 12.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LE COMPOSANTS/INGREDIENTS

3.1	Substances	Défaut de pertinence						
3.2	Mélanges	Individual constituent of a multiconstituent Substance. Melange.						
	Composants dangereux (conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement (453/2010)) :							
Composants dangereux		N° CAS	N° EC	N° INDEX	Numéro d'Enregistrement	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	% p/p	
ACIDE PERACETIQUE		79-21-0	201-186-8	607-094-00-8	01-2119531330-56-0002	Flammable Liquid	3 H226	< 0,20% w/w
						Organic Peroxide	D H242	
						Acute Toxicity Oral	4 H302	
						Acute Toxicity Skin	4 H312	
						Skin Corrosion/Irr.	1A H314	
						Acute Tox. Inhalat ^[9]	4 H332	
						Aquatic Ac. Tox. ^[3]	1 H400	
						Aquatic Chron.Tox ^[4]	1 H410	
						STOT SE Respirat.	3 H335	
						Voies respiratoires	EUH071	
ACIDO ACETIQUE ^[5]		64-19-7	200-580-7	607-002-00-6	01-2119475328-30-XXXX	Flammable Liquid	3 H226	< 3,0% w/w
						Skin Corrosion/Irr.	1A H314	
PEROXIDE D'HYDROGENE		7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22-XXXX	Oxidising Liquid ^[1]	1 H271	< 8% w/w
						Acute Toxicity Oral	4 H302	
						Skin Corrosion ^[2]	1A H314	
						Acute Tox. Inhalat	4 H332	
						STOT SE R. tract. ^[6]	3 H335	
						Aquatic Chr. Tox. ^[8]	3 H412	

^[1] Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % ----- Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %

^[2] Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % ----- Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % ----- Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % ----- Eye Dam. 1; H318: 8 % ≤ C < 50 % ----- Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % ----- STOT SE 3; H335; C ≥ 35 %

^[3] Aquatic Acute 1 – H400; M = 1: C ≥ 25%

^[4] Aquatic Chronic 1; H410; M = 10: C ≥ 2.5% - Aquatic Chronic 2; H411: 0.25% ≤ C < 2.5% - Aquatic Chronic 3; H412: 0.025% ≤ C < 0.25%

^[5] (10 =< C < 25) Skin Irrit. 2, H315; (10 =< C < 25) Eye Irrit. 2, H319; (25 =< C < 90) Skin Corr. 1B, H314; (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314.

^[6] STOT SE 3; H335; C ≥ 35%. ^[7] STOT SE 3; H335; C ≥ 1%. ^[8] H412 C ≥ 63 %. ^[9] Acute Tox. Inhalation H331 C ≥ 17 %

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16. Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante ! En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte. Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section. Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Pour le texte complet de danger (H) phrases mentionnées dans cet article, voir Section 16. Pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes se référer à l'article 11.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:	Prendre des mesures rapidement. Intervenir très rapidement. Alerter un médecin. Ne jamais faire boire ou faire vomir si le patient est inconscient ou a des convulsions. Dans la douche: Enlever les vêtements contaminés, y compris les chaussures. Risque d'inflammation. En cas de projections, enlever les vêtements contaminés et plonger immédiatement dans de l'eau. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé de rester sous surveillance médicale pendant au moins 48 heures après l'incident. En cas de respiration irrégulière ou En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures. Il est recommandé d'avoir un suivi médical au moins 48 heures après l'incident. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Inhalation:	Eloigner le patient dehors de la zone polluée. Si elle présente une insuffisance respiratoire ne pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque avec insufflateur (AMBU). Amener la personne au service des urgences. Mettre sous surveillance médicale. Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. En cas de troubles: Hospitaliser. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec les yeux:	Une action immédiate. Rincer immédiatement les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Ne pas traiter l'œil avec des onguents ou des huiles. Ne pas utiliser de collyres ou de pommades d'aucune sorte avant d'obtenir un examen ou des conseils. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec la peau:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver immédiatement et abondamment les parties du corps touchées avec de l'eau tiède et du savon. En cas de rougeurs ou d'irritations persistantes, amener la personne au service des urgences pour le traitement (brûlure). Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin. Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion:	NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence. Ne pas effectuer un lavage gastrique, danger de reflux de la mousse. L'ingestion de ce matériau corrosif peut provoquer une ulcération sévère, inflammation et risque de perforation du tube digestif, de l'hémorragie et de la perte de fluide. Son inspiration lors de vomissements induits peut entraîner de graves lésions pulmonaires. NE PAS faire vomir. Tenir au repos. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers secours – Conseils	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Donner à boire beaucoup d'eau pour le patient, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Non chercha à faire vomir, rincer la bouche et les lèvres à l'eau si la personne est consciente, puis hospitaliser hôpital.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

4.2 Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures. Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

Inhalation	Vapeurs par décomposition thermique du produit: Risque d'irritation du système respiratoire.
Contact avec la peau	Non Nocif par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Il provoque une irritation des yeux.
Ingestion	Non Nocif en cas d'ingestion.

Principaux symptômes et effets de surexposition et **Inhalation:** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires, de la toux. **Ingestion:** douleurs d'estomac. **Contact avec la peau:** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se produire. **Contact avec les yeux:** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

4.3

Note au médecin: Traitez tous les effets de manière symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique. Dans le cas où de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées, contactez immédiatement un centre antipoison. Cette substance est fortement corrosive pour les yeux et peut provoquer à terme une kératite. En cas d'ingestion, ne provoquez pas de vomissement. Rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence. L'ingestion de cette substance corrosive peut provoquer de graves ulcérations, inflammations et une perforation du système digestif supérieur, avec hémorragies et pertes de liquides. L'inspiration de cette substance pendant l'émèse provoquée peut gravement porter préjudice aux poumons. Contactez un centre anti-poison pour obtenir des informations complémentaires sur le traitement. Les personnes atteintes de maladies de la peau, des yeux ou des voies respiratoires préexistants peuvent courir un plus grand risque avec propriétés irritant et corrosives ou de ce matériel. Traiter les symptômes tout autre effet. Traitez tous les effets additionnels de manière

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

symptomatique. Contactez un centre anti-poison pour obtenir des informations complémentaires sur le traitement.

Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Pour plus de détails sur les conséquences en terme de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
--

5.1 Moyen d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Méthodes d'Extinction Ajustés: eau nébulisée/pulvérisée, mousse alcool résistant, produit chimiques sèche ou anhydride carbonique. Méthodes d'Extinction Inadéquate: Halogènes, Jet d'eau Direct. Intervenir avec de l'eau, de préférence fractionnée, à une distance de sécurité et au vent. Refroidir les récipients exposés au feu et la zone environnante. Ne pas effectuer d'opérations d'assainissement, de nettoyage ou de récupération tant que toute la zone n'a pas été totalement refroidie. En cas de décomposition, signalée par la formation de fumées et par la surchauffe des récipients, il est indispensable de refroidir avec de l'eau. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Méthodes d'extinction inappropriée:

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Moyens d'extinction inappropriés: Halogènes, jet d'eau direct.

Risques spécifiques: Favorise l'inflammation des matières combustibles. Il peut libérer de l'oxygène lors de la décomposition. L'oxygène libéré accélère la combustion des matériaux inflammables. Si pas correctement refroidi le feu peut facilement reprendre. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables. Si pas correctement refroidi le feu peut facilement reprendre. L'oxygène qui est mis au point lors de la décomposition, peut favoriser la combustion en cas d'incendie. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables.

Matières Oxidantes/comburantes. Matières comburantes.

La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression dans les contenants qui pourront exploser. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène accélère la combustion des matériaux inflammables. Si pas correctement refroidi le feu peut facilement reprendre. L'oxygène qui est mis au point lors de la décomposition, peut favoriser la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe du produit se produira une augmentation de la pression des contenants qui pourraient causer une explosion. Dans le cas des contenants frais de danger avec jets d'eau. Risque d'incendie pour le chauffage. Ne pas respirer les fumées / vapeurs. La chaleur du feu peut décomposer les peroxydes présents dans la zone. Réactions dangereuses: Éviter tout contact avec des agents réducteurs et des carburants. acide fort, qui réagit violemment avec la chaleur avec libération du produit de base. Mesures générales: Eloigner le personnel superflu. Réactions dangereuses: Évitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Mesures générales: Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Peut libérer de l'oxygène. En cas de danger, refroidir les récipients avec jets d'eau, risque d'incendie pour le chauffage. Ne pas respirer les fumées/vapeurs. Refroidir les emballages dangereux avec de l'eau pulvérisée. La chaleur de l'incendie peut décomposer les peroxydes présents dans la zone. Combattre l'incendie d'une distance (plus de 15 m). Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer l'explosion. Les principaux produits de la combustion sont: Hydrocarbonés, Anhydride carbonique, Protoxyde de Carbone, de l'eau. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Les principaux produits de décomposition: Oxygène, voir aucun point 10 - Stabilité et réactivité. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut présenter des risques pour la santé.

5.3 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire et des vêtements appropriés incluant gants et protection du visage. Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Combattre l'incendie d'une distance plus de 15 m. Refroidir les emballages dangereux avec de l'eau pulvérisée. En cas d'incendie, enlever tous les contenants exposés au feu. Interdire toutes les sources d'étincelles et d'ignition - ne pas fumer. Ne laissez pas la lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Équipement de protection spécial (voir la section 8): Utiliser des protections pour les voies respiratoires. Les pompiers doivent porter un équipement de protection résistant au feu. Utiliser un masque au visage complet et un appareil respiratoire à air (EN 317), viendront compléter la flamme (EN 469), gants ignifuges (EN 659) Bottes de pompier (HO A29 - A30). Mesures de protection à prendre: Retirer les contenants de la zone de feu si cela est possible sans risque, ou cool parce que la substance est exposée à un rayonnement thermique ou directement impliqué peut donner lieu à des fumées toxiques. Les contenants endommagés doivent être manipulés uniquement par du personnel qualifié et autorisé. Procéder à éteindre l'incendie à une distance sécuritaire des contenants, en utilisant des tuyaux ou des systèmes de gicleurs automatiques avec des buses placées au-dessus des contenants. Procéder à la collecte de l'eau d'extinction.

Autres Recommandations

Utiliser de l'anhydride carbonique, de la poudre, de la mousse uniquement pour les incendies de

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

Danger d'explosion et d'incendie

faible ampleur. Refroidir les récipients fermés à l'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau, se tenant à distance et avec le vent dans le dos, les récipients de peroxyde ont exposé au feu. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Attention: Décomposition sous l'effet de la chaleur (Voir aussi Chapitre produits dangereux de décomposition). Si vous êtes impliqué dans un incendie, il support la combustion. En cas d'incendie et / ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer l'explosion. Les principaux produits de la combustion sont: Hydrocarbonés, Anhydride carbonique, Protoxyde de Carbone, de l'eau. Les principaux produits de décomposition: Oxygène, voir aucun point 10 - Stabilité et réactivité. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut présenter des risques pour la santé. En cas d'incendie et de décomposition peut se produire des gaz et des vapeurs irritantes. Les principaux produits de combustion / décomposition sont: Hydrocarbonés, Anhydride carbonique, Protoxyde de Carbone, de l'eau, l'acide acétique. Attention: peut reprendre feu. Décomposition sous l'effet de la chaleur (Voir aussi Chapitre produits dangereux de décomposition). Dans un incendie, aliments la combustion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie et/ou d'explosion, Ne pas respirer les fumées/la vapeur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION/ DE FUITE ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Assurer une ventilation suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

Assurer une ventilation adéquate/suffisante. Ne pas respirer les poussières ou les vapeurs. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. **Pour les non-secouristes:** Retirez les gens de la région touchés ne sont pas impliqués dans l'intervention d'urgence. D'alerte des services d'urgence à l'intérieur ou un incendie . Si vous avez besoin des mesures immédiates pour se référer aux indications/instructions pour le personnel d'urgence. **Pour le personnel d'urgence:** Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Vêtements Équipement de protection individuelle approprié: Appareil respiratoire avec réserve d'air ou masque à gaz intégral avec filtre (AEBK). Protection Sait la preuve de gaz acide. Arrêtez la source d'allumage si l'opération n'est pas sans risque. Assurer une ventilation adéquate des locaux concernés. Où peut fonctionner au-dessus du vent. Éviter d'entrer en contact avec la substance ou de manutention des conteneurs sans protection adéquate. Utilisez de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs ou détourner le mouvement du nuage. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Isoler la zone jusqu'à la dispersion complète de la substance. Refroidir par pulvérisation d'eau, se tenant à distance sécuritaire et avec le vent dans le dos. Eliminer toutes les sources d'inflammation et ne pas créer de flammes ou d'étincelles. Eviter le contact direct avec le produit et ne pas respirer les fumées ou de vapeurs. Utiliser un masque respiratoire avec filtre type A. Utilisez l'équipement de protection individuelle voir la rubrique 8. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
- Ne pas laisser pénétrer le produit dans les canalisations d'égouttage, cours d'eau ou les fossés et les rivières. Ne pas laisser pénétrer dans les systèmes d'égouts, les eaux de surfaces ou les eaux souterraines. Ne doit pas pénétrer dans le sol et dans le sous-sol. Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté. Ne pas contaminer l'approvisionnement en eau avec la matière. Ne pas contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface. Si le produit contamine les rivières, les lacs ou égouts, informer les autorités compétentes, conformément aux lois locales. Stem les pertes de grandes quantités avec un absorbant inerte (de la vermiculite ou avec d'un matériau absorbant approprié) et/ou le sol et informer l'autorité compétente. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté. Voir la section 8. Voir la rubrique 7/8.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
- Arrêtez la fuite si possible. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et jeter le produit dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation Local (voir la rubrique 13). Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kiesegur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau. Recueillir le produit répandu et absorbant non combustible (perlite, vermiculite ou sable) dans des récipients ouverts et polyéthylène propre et/ou des seaux en polyéthylène. Maintenir le contenu humide. Les résidus ne doivent pas être collectés dans des conteneurs fermés ne doivent être confinés. Ne jamais réintroduire le produit dispersé dans les récipients d'origine. Ce n'est absolument pas recommandé de les réutiliser. La matière déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, le bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Couvrir le reste avec de l'absorbant inerte (de la vermiculite par exemple) pour éliminer ultérieurement. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Après le ramassage, neutraliser avec de la soude ou de la chaux et diluer avec de l'eau en évitant une large dispersion des résidus liquides. Après la collecte, aérer et laver la zone touchée avec de l'eau, neutralisé avec du carbonate de sodium, bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium, avant d'accorder l'accès. De grandes quantités doivent être diluées avec des produits appropriés avant d'être envoyé à disposition. Récupération: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Pour le confinement: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel. Pour les petites fuites: Enlever avec un absorbant inerte. Proscrire la vermiculite. Ne pas confiner. Utiliser des outils anti-étincelles. Élimination: Suivre les recommandations du la rubrique 13.

- 6.4 Référence à d'autres sections: Pour les informations de contact d'urgence, voir la rubrique 1. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets. Voir les rubriques 07, 08, 11, 12 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

L'information dans cette section contient des conseils et des orientations générales. Reportez-vous à la liste d'utilisations identifiées de la section 1 pour des informations spécifiques disponibles prévu dans le scénario ou dans les scénarios d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions pour la manipulation sans danger:

Appliquer la législation concernant la Sécurité et Hygiène du Travail. Utiliser les équipements de protection individuelle décrits à la rubrique 8. Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Établir une interdiction de flammes nues, d'étincelles et de fumer dans les endroits où se produisent la manipulation et le stockage du produit. Ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux de travail. Évitez le contact direct avec la peau et les yeux; inhalation de vapeurs et fumées. Manipuler dans des zones bien ventilées. Évitez tout type de perte et/ou vol. Ne pas laisser des récipients ouverts. Ne pas mélanger/polluer avec d'autres substances qui peuvent causer à la décomposition. Meticuleusement prendre soin de le nettoyage des conteneurs utilisés pour le ramassage et de soutirage. Non jamais réintroduire le peroxyde prise dans le récipient d'origine. Prévoir l'utilisation de la ventilation d'échappement locale. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits: Peroxydes organiques Liquides. Nocifs. Corrosifs. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité. Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité. Prévoir couverture anti-feu à proximité. Évitez tout type de perte et/ou de fuite. Ne pas laisser les conteneurs ouverts. Ne pas mélanger/polluer avec d'autres substances qui peuvent causer à la pourriture. Ne pas réutiliser les contenants vides avant qu'ils aient été soumis à un nettoyage. Avant d'effectuer des opérations de transfert assurez-vous que le réservoir ne contient pas de résidus de substances incompatibles. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains après avoir manipulé. Le personnel doit être mis en garde contre les dangers du produit. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Envoyer des vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer les aires de restauration. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore. Les matériaux appropriés qui peuvent se trouver au contact des peroxydes, à utiliser pour la fabrication de contenants, doseurs, etc. sont: verre ou céramique, polyéthylène (HDPE), polytétrafluoroéthylène (sigle PTFE), Polyfluorure de vinylidène (PVDF), acier inox AISI 304 ou 316 ces derniers doivent être correctement décapés et passivés avant l'utilisation. Recommandé: polyéthylène haute densité. Matériaux compatibles: ils peuvent venir en contact avec des peracides, à utiliser pour la construction de récipients, distributeurs, etc., des matériaux tels que le verre ou la céramique, le polyéthylène (PE), le polypropylène (PP), le chlorure de polyvinyle (PVC), le polytétrafluoroéthylène (PTFE), en acier inoxydable AISI 304 ou 316; celle-ci avant de l'utiliser doit être correctement décapée et passivée. Voir aussi l'article 8 de se référer aux appareils recommandés. Voir également la section 8 de se référer aux dispositifs recommandés. Voir la section 10.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Établir l'interdiction d'entrer au personnel entier n'a pas autorisé. Stocker conformément aux réglementations locales et nationales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Manipuler dans des zones bien ventilées. Assurer une ventilation générale adéquate pour réduire les concentrations de brouillards et / ou de vapeurs. Prévoir poste d'eau à proximité. Ne pas confiner le produit commercial dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient sans soupape de sécurité. Ne jamais réintroduire le peracide pris dans le récipient d'origine. Pour les conditions pour éviter voir le paragraphe 10.4. Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5. **MATÉRIAUX COMPATIBLES:** Les matériaux appropriés qui peuvent se trouver au contact des peroxydes, à utiliser pour la fabrication de contenants, doseurs, etc. sont: verre ou céramique, polyéthylène (HDPE), polytétrafluoroéthylène (sigle PTFE), Polyfluorure de vinylidène (PVDF), acier inox AISI 304 ou 316 ces derniers doivent être correctement décapés et passivés avant l'utilisation. Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC. Recommandé: polyéthylène haute densité.

Conserver le produit :

- ✓ conformément aux règles Locals/nationales;
- ✓ Tenir à l'écart de la nourriture, l'alimentation et les boissons.
- ✓ dans les récipients d'origine bien fermés;
- ✓ Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles/incompatibles.
- ✓ Conserver à l'écart de sources de chaleur (lignes de vapeur, flammes, étincelles).
- ✓ Tenir les récipients bien fermés et étiquetés.
- ✓ Conserver à l'écart de substances incompatibles: Amines, Acides, bases fortes,
- ✓ Conserver

Pour maintenir longtemps les caractéristiques du produit :

- ✓ Conserver dans un endroit frais bien ventilé.
- ✓ Conserver les récipients bien fermés. Le produit doit être magasins isolés d'augmenter de chaleur et éviter l'incidence directe des radiations solaires.
- ✓ Stocker séparé des autres produits chimiques.
- ✓ Conserver dans un endroit sec, bien ventilé, loin de la chaleur et de la lumière du soleil.
- ✓ Magasin séparé des autres produits chimiques.
- ✓ Ne pas stocker avec les sels de métaux lourds (accélérateurs, esiccatifs).
- ✓ Ne pas stocker avec les agents réducteurs, les sels de métaux lourds, les acides, les bases surtout si sous une forme concentrée.
- ✓ La température de stockage: $> -10^{\circ}\text{C}$ $T < 30^{\circ}\text{C}$.

Produits incompatibles: Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore. **Matériaux incompatibles:** fer, cuivre, laiton, bronze, aluminium, zinc, bases fortes, les agents oxydants, les métaux en poudre, agents oxydants forts, métaux, fer, cuivre, Amines, acides forts, agents réducteurs, les métaux lourds, les substances organiques, les alcools, les permanganates, par exemple le permanganate de potassium, le Nickel, Cuivre, Fer à repasser. Produits incompatibles: agents oxydants forts, agents réducteurs forts, acides forts, bases fortes, amines, l'acétone, composés de soufre, composés de métaux lourds, de métaux lourds (risque de décomposition exothermique). Tenir loin des agents réducteurs (par ex. Amines), acides, bases et des composés à base de métaux lourds (par exemple, des accélérateurs, des séchoirs). Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages. Voir également la section 8 pour désigner les appareils recommandés. Voir la section 10. Pour les conditions à éviter, voir le paragraphe 10.4. Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

7.3 Applications spécifiques

L'exception de celles décrites à rubriques 1.2 pas d'autres utilisations spécifiques sont couverts.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE (DIRECTIVE 98/24/CE)

Autres indications sur la structure d'installations techniques: Aucun donnée autre, voir paragraphe n. 07.

8.1 Paramètres de contrôle:

-

Valeurs limites d'exposition

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
OEL (IT)	—	—	—	—	AGCH
FR VLE	02 2005	VCLT	—	—	
ACGIH (US)	2012	TLV-ST	0.4 ppm	1.24 mg/m ³	Inhalable fraction and vapor TLV-STEL 15 min

ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	STEL - Short Term Exposure Limit
ACGIH (US)	—	STEL	15 ppm	—	
ACGIH (US)	—	TWA	10 ppm	25 mg/m ³	
NIOSH	—	IDLH	50 ppm	—	
FR VLE	02 2005	VCLT	10 ppm	25 mg/m ³	VLE: Valeur limite d'exposition = VLCT, Valeur limite à court terme

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

FR VLE 02 2005 VME 1,5 ppm 1,5 mg/m³

PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
INRS (FR)	02 2005	VME	1	1,5	VME: Valeur moyenne d'exposition = VLEP sur 8 heures —
ACGIH (US)	02 2012	TWA	1	1,4	
FR VLE		VME	1	1,5	

ACIDE SULFURIQUE CAS 7664-93-3

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
INRS (FR)	02 2005	VME	—	1	VME: Valeur moyenne d'exposition = VLEP sur 8 heures VLE: Valeur limite d'exposition = VLCT, Valeur limite à court terme VME (Fraction thoracique)
INRS (FR)	07 2012	VLCT	300	900	
INRS (FR)	07 2012	VLCT		0,05	

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
ACIDE SULFURIQUE CAS 7664-93-3	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

TLV - Threshold Limit value; TWA - Time Weighted Average; STEL - Short Term Exposure Limit; ACGH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists. OEL(EU): Occupational Exposure Limit (EU). VME: Valeur moyenne d'exposition = VLEP sur 8 heures. VLE: Valeur limite d'exposition = VLCT, Valeur limite à court terme. Les informations de cette section contiennent des conseils et des conseils généraux. Reportez-vous à la liste d'utilisations identifiées de la rubrique 1 pour les informations spécifiques disponibles dans les scénarios ou des scénarios d'exposition donné.

ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral	- Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	0.6 mg/m ³ (LT, SE) 0.6 mg/m ³ (LT, LE) 0.6 mg/m ³ (ST, SE) 0.6 mg/m ³ (ST, LE)		Improbable **	Eval. Qualitative High hazard (no threshold derived) ****
Population générale	----		----	----

ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral	- Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	25 mg/m ³ (LT, SE) 25 mg/m ³ (LT, LE) 25 mg/m ³ (ST, SE) 25 mg/m ³ (ST, LE)		Improbable **	Eval. Qualitative ****
Population générale	25 mg/m ³ (LT, SE) 25 mg/m ³ (LT, LE) 25 mg/m ³ (ST, SE) 25 mg/m ³ (ST, LE)		Improbable **	Eval. Qualitative ****

PEROXYDE D'HYDROGÈNE CAS 7722-84-1- DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral	- Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	3 mg/m ³ (LE, ST) 1,4 mg/m ³ (LE, LT)		Improbable **	Eval. Qualitative ****
Population générale	1,93 mg/m ³ (LE, ST) 0,21 mg/m ³ (LE, LT)		Improbable **	Eval. Qualitative ****

ACIDE SULFURIQUE CAS 7664-93-3 - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral	- Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	0,05 mg/m ³ (LT, LE) 0,1 mg/m ³ (ST, LE)		No-threshold effect and/or no dose-response information available	Hazard unknown (no further information necessary)
Population générale	No-threshold effect and/or no dose-response information available		No-threshold effect and/or no dose-response information available	Hazard unknown (no further information necessary)

LE: effets locaux, SE: effets systémiques, LT: long terme, ST: à court terme

* DNEL a été calculé sur la base des informations toxicologiques fournies. Nous avons utilisé des facteurs d'évaluation prudentes.

Évaluation qualitative réalisée sur la base ** OC et RMM. *** Évaluation qualitative effectuée sur la base OC et RMM (pour le risque pour les yeux). **** La substance ne répond pas aux critères de classification pour les effets systémiques dermiques

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

	ACIDE PERACÉTIQUE CAS 79-21-0	ACIDE ACÉTIQUE CAS 64-19-7
Aquatique (eau douce)	0,094 µg/L	3,058 mg/l
Sédiment (eau douce)	----	11,36 mg/kg
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	0,094 µg/L	0,3058 mg/l
Sédiment (eau de mer)	0,00018 mg/l	1,136 mg/kg
Aquatique (relâchement intermittent)	Rapid Degradation	30,58 mg/l

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

PNEC STP
PNEC Sol (mg/kg)

0.051 mg/l
320 µg/kg soil dw

85 mg/l
0,47 mg/kg

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

PER. DE HYDROGÈNE CAS 7722-84-1

ACIDE SULFURIQUE CAS 7664-93-3

Aquatique (eau douce)	0,0126 mg/l	0,0025 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,47 mg/kg	0,002 mg/Kg
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	0,0126 mg/l	0,00025 mg/l
Sédiment (eau de mer)	0,47 mg/kg	0,002 mg/Kg
Aquatique (relâchement intermittent)	0,0138 mg/l	----
Station d'épuration des eaux Usées - PNEC STP	4,66 mg/l	8,8 mg/l
PNEC Sol (mg/kg)	0,0023 mg/kg dw	----

8.2. Contrôles d'exposition Professionnel.

Utiliser un équipement de protection individuelle conforme aux normes fixées par les règlements européens et nationaux de référence. Consulter dans chaque cas, le fournisseur avant de prendre une décision finale sur les dispositifs qui se équipent. L'information suivante s'applique aux usages indiqués au paragraphe 1.2 de la Fiche de Données de Sécurité. Si disponible, se référer à la fiche d'information produit pour les instructions d'application et de manipulation. Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section. Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur: Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux. Les conditions normales d'utilisation sont supposées s'appliquer pour cette section. Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Mesures de sécurité recommandées pour la manipulation du produit pur: Couvrant les activités telles que le transfert de produit par le matériel d'application, ou le remplissage des flacons et des seaux. Si le produit est dilué en utilisant des systèmes de dosage spécifique sans risque d'éclaboussures ou de contact cutané direct, l'équipement de protection personnelle tel que décrits dans cette section n'est pas nécessaire. Évitez le contact direct et/ou les éclaboussures lorsque cela est possible. Former le personnel.

Mesures de Nature Utilisation dans des processus fermés (par exemple le transfert en circuit fermé). Prévoir un renouvellement d'air suffisant et/ou d'échappement dans le travail. Equiper l'environnement de travail d'une ventilation adéquate pour maintenir une faible concentration de produit dans l'air ambiant. Il faut veiller à une bonne ventilation et un bon système de ventilation. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de la limite d'exposition et/or DNEL, il est nécessaire de faire usage de protection respiratoire appropriée. Des rince les yeux et les douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de tout contact potentiel.

Équipement de protection personnelle.

- | | | |
|-----|---|--|
| (a) | Protection corporelle (EN 14605)

Protection des mains (EN 374) | Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire. Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection. Chaussures de protection appropriées. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Gants avec résistance chimique adéquate et conforme à la norme EN374 activités de formation spécifiques. Vérifiez les instructions concernant la perméabilité et la percée du temps, indiqués par le fournisseur des gants. Considérez que, en raison de plusieurs facteurs, tels que la température et les conditions d'utilisation, le temps de passage peut varier de ceux indiqués dans la norme. Utilisez des gants de butyle en caoutchouc (0,5 mm > 8h), vinyle, nitrile, néoprène. Gants suggérés pour un contact prolongé: Matériel: caoutchouc butyle à travers le temps: > = 480 min. Epaisseur de matériau: > = 0,7 mm. Gants suggérés pour la protection contre les éclaboussures: Matériel: Caoutchouc nitrile Temps de pénétration:> = 30 min. Epaisseur de matériau:> = 0,4 mm. Effectuer la formation de base du personnel de sorte que l'exposition soit minimisée et vous pouvez déclarer les problèmes de peau. Vérifiez son état avant de l'utiliser. Porter des gants lors de la manipulation et de vérifier leur état avant de l'utiliser. Les gants doivent être remplacés immédiatement si vous remarquez des phénomènes de dégradation. Remarques: Après contact avec la peau, bien nettoyer. |
| (c) | Protection des yeux/du visage: (EN 166) | Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité (EN 166). Utiliser des lunettes de sécurité à protection intégrale et/ou un écran facial pendant les transvasements. Les douches d'urgences et les dispositifs "laveurs d'yeux" doivent être facilement accessibles. |
| (d) | Protection respiratoire: (EN 141, EN 143, 14387) | Protection respiratoire est normalement pas nécessaire. Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail. Protection respiratoire est normalement pas nécessaire. Dans tous les cas, éviter l'inhalation de vapeurs, d'aérosols et des gaz. Dans tous les cas Éviter l'inhalation de vapeurs et d'utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser un appareil respiratoire ou des masques de type "A" filtre pendant l'intervention d'urgence. Filtres pour gaz / vapeurs EN 141. Dans des conditions normales d'utilisation et les conditions d'utilisation du produit n'a pas besoin d'un respirateur. Dans certaines situations, comme une application de pulvérisation dans des environnements industriels, il est nécessaire que vous utilisez une protection pour les voies respiratoires (par exemple. Masque facial avec NO cartouche de type). |

(e) Les mesures techniques et d'hygiène	Vérifier les scénarios d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (respirateur avec filtre A): European Cartridges Draeger multipurpose type (A2B2E2K1P2), 3M Combination Cartridge/Filter: 60922, 60923 or 60926, 3M multipurpose type (ABEK2P3), 3M Acid Gas (AG) 6002, Organic Vapor/Acid gas (OV/AG) 6003, Multigas (MG/V) 6006. Filtre recommandé: ABEK. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Mesures d'hygiène: Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons et compris ceux pour animaux.
Professional. Mesures Technique Nature.	Utilisation dans des processus fermés (par exemple le transfert en circuit fermé). Equiper l'environnement de travail d'une ventilation adéquate pour maintenir une faible concentration de produit dans l'air ambiant. Il faut veiller à une bonne ventilation et un bon système de ventilation. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de la limite d'exposition est nécessaire de faire usage de protection respiratoire appropriée. Des rince les yeux et les douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de tout contact potentiel.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Les émissions provenant de ventilation ou du matériel de processus de travail doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez exécuter l'épuration de gaz, de filtres ou de modifications d'ingénierie à l'équipement de processus pour réduire les émissions à des niveaux acceptables. Utilisez de préférence des techniques de déposer ou de télécharger de pompage. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer les eaux de surface. En cas de pollution des rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes, conformément aux lois locales. Ne laissez pas le produit de pénétrer dans les égouts. Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves. Voir la rubrique 6.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
a Aspect - Etat physique à 20 ° C et 1013 hPa	-	Liquide at 20°C and 101.3 kPa, limpide, Incolore clair
b Odeur	-	Piquante
c Seuil olfactif:	-	Non applicable et / ou non déterminé pour le mélange
d pH		Acide (pH ≤ 3.0) Pure pH > 2.0
e Température de cristallisation :	°C	- 26°C to - 30°C. (Peracetic Sol. 5%)
f Point/intervalle d'ébullition :	°C	+ 99°C to + 105°C. (Peracetic Sol. 5%)
ACIDE ACÉTIQUE	°C	103
PEROXIDE D'HYDROGENE	°C	150.2
g Point d'éclair:	°C	Closed Cup: > 80°C - ASTM D3278. EU Method A.9 (Flash-Point): 74°C – 83°C. Open Cup: Not applicable.
h Taux d'évaporation		> 1 (n-butyl acetate=1)
i Inflammabilité (solide, gaz):		Non applicable et / ou non déterminé pour le mélange
Limite		
j supérieures / inférieures		Non applicable
d'inflammabilité ou d'explosion:		
ACIDE ACÉTIQUE		Limite inférieure 4 (% vol)
		Limite supérieure 17 (% vol)
k Pression de vapeur:	hPa	> 14 hPa, a 20 °C
ACIDE ACÉTIQUE	hPa	1500 Pa, a 20 °C
PEROXIDE D'HYDROGENE	hPa	214 Pa, a 20 °C
l Densité de vapeur		Pas de données disponibles.
m Masse volumique	d 20/20	1,030– 1,040 (APASAFE - Sol. < 0,2% w/w.)
n Hydrosolubilité		Hydrosolubilité: complètement miscible
ACIDE PERACÉTIQUE		Hydrosolubilité: complètement miscible
ACIDE ACÉTIQUE	g/l	Hydrosolubilité: complètement miscible
PEROXIDE D'HYDROGENE	g/l	Hydrosolubilité: complètement miscible
o Coefficient de partage: n-octanol/eau:		
ACIDE PERACÉTIQUE	log Kow	log Pow : pH 7: - 0,60
ACIDE ACÉTIQUE	log Pow	log Kow : - < 1
PEROXIDE D'HYDROGENE	log Kow	log Kow: = -1,57 , a 20 °C
p Température d'auto-inflammabilité:	°C	> 430°C (Peracetic Sol. 5%)
q Température de décomposition (SADT / TDAA):	°C	> 65°C SADT (Peracetic Sol. 15%)
r Viscosité, dynamique:		1,500 mm²/s Dynamique - 1.22 mm²/s (Statique) (Sol. 5%)
s Propriétés explosives:		Ne pas explosif. La substance ou le mélange est classifié N3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixtures, stabilized, with acids, water.
t Propriétés comburantes:		Peroxyde organique, pas applicable
u Constante de dissociation pKa 20°C		
ACIDE PERACÉTIQUE	pKa	8.24 (Sol. 15%)
ACIDE ACÉTIQUE		4,8
PEROXIDE D'HYDROGENE		11,75

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

9.2 Autres informations

Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
SADT (Self Accelerated Decomposition Temperature)	°C	> 65°C
Tension superficielle - EU Method A.5	mN/m at 20°C	54 (Peracetic Sol. 5%) at 20°C
Henry's law constant	Pa m ³ mol ⁻¹	0.217 Pa m ³ mol ⁻¹
Teneur en VOC	g/l	VOC - EU < 35,0 g/l
Teneur en oxygène actif	%	VOC - CH < 03,00 %
Teneur en peroxydes	%	3,40% w/w
Shelf life	%	≤ 0,20 %
		> 12 Mois
Miscibilité avec d'autres solvants	-	n-Heptane: < 10 g/l, p-Xylene: < 10 g/l, 1,2 Dichloroethane: < 10 g/l, Propan-2-ol: > 500 g/l Acetone: > 500 g/l, Ethyl acetate: 20-25 g/l, Voir la section 10.

Les valeurs présentées ci-dessus propriétés physico-chimiques sont des valeurs typiques pour le produit et ne doivent pas être interprétées comme des données sur les caractéristiques du produit. Les données contenues dans cette fiche signalétique sont exclusivement des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information sur les produits ou les spécifications du produit lui-même.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1	Réactivité	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Ce produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des accélérateurs, des acides et alcalis en particulier sous forme concentrée, produits de réduction et des substances organiques et inflammable. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera le gaz de chlore. Evitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques. Tenir à l'écart des produits contenant du chlore ou des sulfites.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Le produit est stable dans les conditions recommandées de Stockage et Manipulation au moins six mois de donnée de production. Pas de décomposition est évident que si le produit est utilisé et stocké, suivant les spécifications. Le contact avec des substances incompatibles peut provoquer une décomposition à la température de SADT (SADT/TDAA (Température de décomposition auto-accelérée)) ou au-dessous de la même. Faire référence à la valeur de SADT de 60°C. SADT/TDAA (Température de décomposition auto-accelérée): température la plus basse à laquelle une décomposition auto-accelérée peut se produire avec une substance dans l'emballage commercial utilisé dans les transports. Une réaction de décomposition auto-accelérée dangereuse, et, dans certaines circonstances, une explosion ou un incendie peuvent être causés par la décomposition thermique à une valeur égale ou supérieure à la TDAA.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Ce produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la section 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore). Ne pas mélanger avec des sels métalliques, des acides et des alcalis surtout sous forme concentrée, des produits de réduction et des substances organiques et inflammables. Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. En cas de décomposition, on observe une augmentation de la température et une émission de fumées. Si vous êtes impliqué dans un incendie, il supportera la combustion. En cas d'incendie et / ou d'explosion ne pas respirer les fumées. L'oxygène qui se développe pendant la décomposition, en cas d'incendie, peut favoriser la combustion de substances inflammables. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer la rupture.
10.4	Conditions à éviter:	Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer. Stocker à une température ne dépassant pas 30 °C. Tenir à l'écart de la chaleur, la lumière solaire directe et des sources d'ignition (risque de décomposition exothermique). Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel. Le produit peut se décomposer rapidement s'il est mélangé avec des produits chimiques incompatibles ou chauffé. Tenir loin de sels métalliques, des métaux, des accélérateurs, des acides et alcalis, surtout si sous une forme concentrée, en produits réduisant et organique et inflammable. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit frais, loin de la chaleur ou de la lumière solaire directe. Stocker à une température ne dépassant pas 35°C. Tenir à l'écart de la chaleur et la lumière solaire directe. Seuls les matériaux compatibles utilisés sont listés à la p. 7.
10.5	Matières incompatibles:	Réagit avec les alcalins, Matières organiques et les métaux. Conserver à l'écart des produits contenant des agents de blanchiment chlorés ou des sulphites. Peut conduire à des réactions explosives lorsqu'elles sont en contact avec l'anhydride acétique. Contact, surtout si elle se

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

prolonge, avec des métaux, des ions métalliques, des alcalis, des agents réducteurs et des substances organiques (comme l'alcool ou terpènes) peut commencer le processus de décomposition auto-accélérée. Il peut donner lieu à des réactions violentes au contact avec des agents oxydants forts, agents réducteurs forts, acides, bases, des amines, des sels de métaux de transition, les composés soufrés, de la rouille, la cendre, la poussière (risque de décomposition exothermique auto-accélérée). Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Les principaux produits de la combustion/décomposition sont: Oxygène, Acide acétique, gaz / vapeurs corrosifs, Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Oxydes de phosphore. La libération d'autres produits de décomposition dangereux est possibles. La décomposition sous l'influence de la chaleur. Si un incendie, il supporte la combustion. En cas d'incendie et / ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer la rupture.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES RELATIVES AUX COMPOSANTS DE LA PRÉPARATION

11.1. Informations sur les effets toxicologiques. Toutes les données disponibles et les produits et / ou les éléments visés à l'article 3 pertinentes ont été prises en compte pour l'évaluation des risques. En raison de sa composition et de la base de l'information disponible: La substance ou le mélange ne sont pas classés comme substance toxique pour un organe cible, exposition répétée. Oral: Non Nocif en cas d'ingestion. ATE (Oral): 4915 mg/kg bw. Dermal: Non Nocif par contact cutané. ATE (Dermal): 22440 mg/kg bw. Étant donné que deux études aiguës de toxicité cutanée couvrant en range de concentration comprise entre 4,8 et 11,7% de PAA sont disponibles et, étant donné qu'aucune interdépendance claire des concentrations de PAA et de LD50 dans ces études n'a été observée, la classification découle de Sur la base de ces études (p. Ex. Toxicité cutanée aiguë catégorie 4, H312 selon les critères CLP) est également applicable aux biocides avec une concentration de PAA de 7,00-16,00% p/p. Inhalation: Non Nocif par inhalation. ATE (Inhalation): 16 mg/l/4h. Les données toxicologiques sur la préparation en tant que telle disposition. Les données de toxicité des différents composants de la préparation sont les suivantes:

ACIDE PERACETIQUE – CAS 79-21-0

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	> 500 mg/m ³ 4h (PAA 15%) - EPA OPP 81-3 ATE value 0,204 mg PAA/l 315 mg/Kg bw - 56.1-229 mg PAA/kg bw.
	Toxicité aiguë: - Ingestion:	LD50 orale (dose létale - rat)	1147 and - 1957 mg/kg bw ATE value of 85 mg/kg bw > 1900 mg/Kg bw (PAA 12%) - EPA OPP 81-2
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Rabbit	ATE value of 56,1 mg/kg bw ATE value of > 2000 mg/kg bw PAA < 16%
b	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):	Lapin	Corrosif, provoque des brûlures, Irritant
c	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):	Lapin	Corrosif, provoque des brûlures, extrêmement irritant
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:		N'a pas d'effet sensibilisant. Inhalation: Pas de données disponibles. Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme: Non sensibilisant cutané.
e	Mutagénicité:		No adverse effect Observed (Negative).
f	Cancérogénicité:		No adverse effect Observed (Negative).
g	Toxicité pour la reproduction:		Orale: Drinking Water F1 - NOAEL Effect level 5 mg/kg bw/day. Orale: Drinking Water P - NOAEL Effect level 5 mg/kg bw/day.
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		STOT SE 3, H335. C ≥ 1% Voies respiratoires.
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Par voie orale: Pas d'effets toxiques spécifiques. NOAEL and LOAEL > 200 mg/L drinking water Basis for effect level / Remarks based on PAA (15% in product). NOAEL and LOAEL > 29 mg/kg bw/day (actual dose received) Basis for effect level / Remarks based on PAA. NOAEL and LOAEL > 38 mg/kg bw/day (actual dose received). Pas de classification de toxicité par aspiration.
j	Danger par aspiration:		Non applicable
	Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Irritant pour les voies respiratoires. Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures. Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, de la gorge et de l'estomac. Contact avec la peau: Gravement corrosif pour la peau, nocif par contact Avec la peau. Contact avec les yeux: Provoque des brûlures graves. Signes et symptômes d'exposition: Inhalation: Irritation des voies respiratoires, de la toux. Ingestion: douleurs à l'estomac. Contact avec la peau: douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se former. Contact avec les yeux: douleur, larmoiement, rougeur. Plus d'information Pas de données disponibles.		

ACIDE ACÉTIQUE (ACIDE ÉTHANOÏQUE) - CAS 64-19-7

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	> 16000 ppm 4h (Acetic Acid) > 200 ppm 1h ATE value of 11,400 mg/l/4h
---	-------------------------------	--	--

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	LD50 3310 mg/kg – LD50 4960 mg/kg
Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale	ATE value of 3310 mg/kg bw
Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale	> 1900 mg/Kg bw (Acetic Acid)
b Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):	Lethal Dose Rabbit	ATE value of 1060 mg/Kg bw
c Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):	Lapin	> 1900 mg/Kg bw (Acide Acétique)
d Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Guinea pig	Corrosive C > 25% w/w
e Mutagénicité:		Corrosive C > 25% w/w
f Cancérogénicité:		De par sa composition, peut être considéré comme: Non sensibilisant cutané. Pas un sensibilisateur de la peau . Non sensibilisation est possible.
g Toxicité pour la reproduction:		No adverse effect Observed (Négatif).
h Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		No adverse effect Observed (Négatif).
i Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Les screening tests sur la reproduction / le développement: négatif. Sur la base des données disponibles , la substance n'a pas soupçonné d'avoir le potentiel reprotoxique.
j Danger par aspiration:		La substance ou le mélange est pas classé comme toxique pour certains organes cibles , exposition unique
Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Irritant pour les voies respiratoires. Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures C > 25% w/w. Ingestion: Peut causer des brûlures à la bouche, de la gorge et de l'estomac. Contact avec la peau: Gravement corrosif pour la peau. C > 25% w/w. Contact avec les yeux: Provoque des brûlures graves. C > 25% w/w.		Négatif
Signes et symptômes d'exposition: Inhalation: L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires, l'inflammation des voies respiratoires et un œdème pulmonaire. Ingestion: L'ingestion peut provoquer des saignements des muqueuses de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Contact avec la peau: Cause des brûlures chimiques. Avec l'augmentation de la durée du contact peut se produire des rougeurs ou d'irritation locale sévère (taches blanchâtres) jusqu'à ce que la formation de bulles (corrosion). Contact avec les yeux: Effet fortement irritant jusqu'à un effet corrosif.		Non applicable
Plus d'information	Pas de données disponibles.	

PEROXIDE D'HYDROGENE - CAS 7722-84-1

a		
Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	CL50, 4 h, rat, > 0,17 mg/l, vapeurs (H ₂ O ₂ 50%) A fortes concentrations de vapeurs/brouillards, Risque d'œdème pulmonaire. Effets retardés possibles. A fortes concentrations de vapeurs/brouillards: Concentration maximale techniquement possible. LC50/4 h/rat: > 0,17 mg/l (Method: OECD 403) (50%). ATE value of 11 mg/l - ATE value is 1,5 mg/l vap. 1,5 mg/l/4h.
Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	LD50/rat: 801 mg/kg (Method: OECD 401) (70%). DL50/Ratto: 1.200 mg/kg (35%). ATE value of 431 mg/kg
Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Lapin	Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac, Par libération rapide d'oxygène: Risque de dilatation de l'estomac et d'hémorragie, pouvant entraîner des lésions graves, Risque mortel.
b Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions de la peau	Lapin	DL50, su Lapin, > 2.000 mg/kg (H ₂ O ₂ 70%) Pas de mortalité/Lapin: 6.500 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 402) (70 %). ATE value of 6500 mg/kg (70%) Les effets de contacts avec la peau peuvent inclure:, Décoloration, Erythème, Oedème. Chez l'animal: (en solution aqueuse). Irritation légère de la peau (Après contact semi-occlusif, Lapin, Durée d'exposition: 4 h (C = 10%). Corrosive to skin (After semi-occlusive contact, rabbit, Exposure time: 3 min) (50 - 70 %).
c Effets locaux Corrosion/Irritation/Lésions oculaires graves	Lapin	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Chez l'animal: (en solution aqueuse). Irritation sévère des yeux (Lapin) (10 %). Corrosif pour les yeux. Chez l'homme: Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Chez les animaux: Irritation sévère des yeux (lapin) (en solution dans l'eau , 35%) Corrosif pour les yeux (lapin). Risque de lésions oculaires graves . Irritation sévère des yeux (lapin). N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Non sensibilisant cutané (cobaye).
d Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Guinée Pig	In vivo: Génotoxique Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE 474). Test de réparation de l'ADN sur hépatocytes de rats: Inactif (Méthode: OCDE ligne directrice 486).
e Mutagénicité:		Les effets expérimentaux ont été observés chez l'animal à des doses très supérieures à celles avec lesquelles l'homme
f Cancérogénicité:		

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

g	Toxicité pour la reproduction:	est en contact dans les conditions usuelles d'emploi. A la suite de gavages répétés avec le produit, des tumeurs stomacales sont observées chez le rongeur par effet irritant local sur la muqueuse gastrique. La substance est complètement biotransformé (métabolisé). Fertilité: L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel reprotoxique. Développement foetal: L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:	A fortes concentrations de vapeurs/brouillards: Risque d'irritation pour les voies respiratoires. A des concentrations élevées de vapeur / brouillard: Irritant pour les voies respiratoires. (> 200 ppm). Inhalation, souris, 665 mg/m³ Remarques: RD 50, Irritant pour les voies respiratoires, H2O2 50 %.
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:	Oral, 90 jours, rat, Organes cibles: voies, 300 ppm, Gastrointestinal. LOAEL (pure substance). Oral, 90 jours, rat, 100 ppm, NOAEL (substance pure) par inhalation, 28 jours, rat, Organes cibles: Système respiratoire, 10 ppm, LOAEL, vapeur (substance pure) par inhalation, 28 jours, 2 ppm, LOAEL, la vapeur d'eau (substance pure). Par de voie orale: Irritation de la muqueuse gastrique, NOAEL = 26 mg / kg / j (rat, 3 mois) (eau potable). Inhalation: Irritation des voies respiratoires supérieures, Irritant pour le nez, les effets locaux dus à un effet irritant, LOAEL= 0,0029 mg / l (Méthode: OCDE Ligne 407, rat, répétée) Pas de données disponibles. Non applicable
j	Danger par aspiration:	Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Dégagement possible de gaz, vapeur qui est très irritant pour le système respiratoire. A fortes concentrations de vapeurs/brouillards: Risque d'irritation pour les voies respiratoires. Risque d'oedème pulmonaire. Effets retardés possibles. Ingestion: Risque de brûlures à la bouche, de l'œsophage et de l'estomac, pour la libération rapide de l'oxygène, risque de dilatation de l'estomac et des saignements avec la possibilité de blessures graves, le risque de mort. Contact avec la peau: Provoque de graves brûlures. Corrosif pour la peau. Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves. Corrosif pour les yeux. Signes/symptômes de surexposition: Inhalation: Irritation des voies respiratoires, la toux. Risque d'oedème pulmonaire, sont des effets tardifs possibles. Ingestion: Douleurs à l'estomac. Contact avec la peau: Les effets de contact avec la peau peuvent inclure: décoloration, érythème, œdème, douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se former. Contact avec les yeux: Corrosif pour les yeux. Peut causer des dommages irréversibles aux yeux. Plus d'information Pas de données disponibles.

Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. **Non applicable** indication ajoutée quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'est pas adaptée à la nature chimique de la substance. Indication ajoutée non disponible quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'a pas été déterminée expérimentalement, ou lorsque les données de la littérature ne fournissent pas d'informations sur la substance / mélange testé. Le règlement CE 1907/2006 et CE 453/2010 Portée établir que les informations saisies dans cette section doivent être conformes à celles fournies dans le dossier d'enregistrement à l'ECHA.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Vous devez utiliser le produit selon les pratiques de travail, en évitant sa dispersion dans l'environnement (voir aussi les sections 6,7,13,14 et 15). Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers. Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Rapide et facile à se dégrader. Dans les tests de dégradabilité toutes les substances contenues dans le produit de > 60 % DBO / DCO ou de dégagement de CO₂, ou > 70 % de réduction en COD. Testé selon: biodégradabilité facile/MITI, à partir de 2 mg/l, > 70 %, 28 jr. C'est dans les valeurs limites pour ' facilement dégradable / facilement dégradable ' (ex. méthodes OECD 301). Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

ACIDE PERACETIQUE – CAS 79-21-0

12.1	Toxicité aiguë: EC100 bactéries (streptococcus fec. 60m) Toxicité aiguë: EC50 Algae (Selenastrum capric. 72h) Toxicité aiguë: EC50 crustacés (Daphnia magna 48h) Toxicité aiguë: LC50 poissons (Oncorhynchus mykiss 96h) Toxicité aiguë: ErC10 (Raphidocelis subcapitata) NOEC (chronic Toxicity Fish)	50 mg/l 0,16 mg/l (PAA 5%) 0,73 mg/l (PAA 5%) 0,53 mg/l 2,1 mg/l - OECD TG 201 0,001 (0,0001 - 0,001) mg/l
12.2	Persistance et dégradabilité :	Facilement biodégradable: 87 % après 28 jr OECD TG301D aérobie, Testé selon: biodégradabilité facile/MITI, à partir de 2 mg/l, > 70 %, 28 jr. L'acide peracétique est totalement miscible à l'eau. Les solutions aqueuses d'acide peracétique sont hydrolysées dans de l'acide acétique et du peroxyde d'hydrogène. Le produit est biodégradable. Air Résultat: Le produit peut être dégradé par des procédés abiotiques, par exemple procédés chimiques ou photolytiques. Eau, t 1/2

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

(Hydrolyse) env. 120 h. Résultat: Dégradation chimique
Non bioaccumulable - log Pow = <1 (- 0,26) Sur la base de son faible coefficient de partage octanol-eau et sa dégradation rapide dans l'environnement, ce produit ne soit pas bioaccumulable. Résultat: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

Sol Dans les sols et sédiments: - Sol, 99 %, < 0,5 h (Solution 1 %) Résultat: Dégradation chimique.
L'acide peracétique libéré dans l'environnement est distribué presque exclusivement (> 99%) pour le milieu aquatique. Seule une petite partie (<1%) restera dans l'atmosphère, où il devrait subir une décomposition rapide avec une demi-vie de 22 minutes.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucun(e) à notre connaissance. Il ne contient pas de substances qui substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

ACIDE ACÉTIQUE (ACIDE ÉTHANOÏQUE) - CAS 64-19-7

12.1 Toxicité aiguë: EC50 bacteria (Anabaena flos-aquae 72h)
Toxicité aiguë: EC50 Algae (Skeletonema costatum 72h)
Toxicité aiguë: LC50 crustacés (daphnia magna 48h)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (Oncorhynchus mykiss 96h)

55,22 mg/l
> 300 mg/l
> 300 mg/l
> 300 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :

Sable argilo: DT 50: 2 jours. Eau: 96% DBO après 20 jours.
Air: TD50: 20 jours. Readily Biodegradable (30 jr – OECD TG 301 E).

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non bioaccumulable - log Pow= < 1 (- 0,17) BCF 3,16

12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

Sol Koc 1,153

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucun(e) à notre connaissance. Il ne contient pas de substances qui substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

12.1 Toxicité aiguë: CE50 Essai statique boues activées (Batteri)
Toxicité aiguë: EC50, 72 h (Skeletonema costatum)
Toxicité aiguë: CE50 Skeletonema costatum (Alghe)
Toxicité aiguë: CE50 Crustacei (Daphnia pulex 48h)
NOEC Test di ripro. Daphnia magna (Crustaceo)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (Pimephales promelas)
NOEC, poissons (Pimephales promelas)

466 mg/l - 30 min (HP100%)
1,38 mg/l (growth rate) Marine environment
2,62 mg/l (HP100%) Vitesse de croissance, 72 h
2,4 mg/l, eau douce, semi-statique (HP100%)
0,63 mg/l - 21 d (HP100%)
16,4 mg/l - 96 h (HP100%) (US EPA, pH: 6,6 - 7,2)
NOEC, 96 h, 5 mg/l (Substance pure)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Dégradation abiotique:
Air, photooxydation indirecte, t 1/2 24 h Conditions: sensibilisateur: radicaux OH. Eau, redox, t 1/2 120 h Conditions: catalyse minérale et enzymatique, eau douce, eau saumâtre. Sol, redox, t 1/2 12 h Conditions: catalyse minérale et enzymatique.
Biodégradation: aérobie, t 1/2, <2 min Conditions: boues d'épuration biologique Facilement biodégradable. Aérobie, t 1/2 de 0,3 à 5 d Conditions: eau douce Facilement biodégradable. Conditions anaérobies: Sol / sédiments non applicable. Aérobie, t 1/2, 12 h Conditions: sol Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Readily Biodegradable (28 days – OECD TG 301 E)
Non bioaccumulable. La dégradation rapide Non-otanol / eau. Log Kow: -1,57.

12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

Sol Solubilité dans l'eau et la mobilité Sol / sédiments, log Koc: 0,2 évaporation et adsorption ne sont pas significatives.
Air, la volatilité, la constante de Henry, = 0,75 kPa.m³ / mol Conditions: 20 ° C non significatif

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes:

Aucun(e) à notre connaissance. Il ne contient pas de substances qui substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Les composants du mélange, sur la base des informations disponibles, ne répondent pas aux critères PBT et vPvB. **Autres effets néfastes:** Pas de données disponibles. Component included in the present mixture and listed in SVHC: **Aucun.**

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Les mesures de sécurité pour la manipulation d'excédents et déchets industriels sont décrites aux sections 7 et 8 de la Fiche présente. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le produit et les emballages doivent être éliminés conformément aux réglementations Locales. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**
Les mesures de sécurité dans le traitement de l'excès et de déchets sont décrits en vertu des articles 7 et 8 de cette carte. Le produit et l'emballage doivent toujours être éliminés conformément à la réglementation locale.
- Méthodes de traitement des déchets**
En raison du risque élevé de contamination, le recyclage/la récupération ne sont pas conseillés. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent fonctionner fois conformes à la loi sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et les exigences d'une autorité régionale ou locale. Élimination des déchets conformément à la réglementation (très probablement incinération contrôlée). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Le contenu concentré ou les emballages contaminés doivent être éliminés par la société autorisée ou conformément à la autorisée localement. Libération des déchets dans les égouts est fortement déconseillée. Le matériau d'emballage propre est approprié pour la récupération d'énergie ou de recyclage conformément à la législation locale. Les déchets doivent être manipulés et éliminés selon combien prévu des réglementations Locale et nationale en vigueur. Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas déverser dans les égouts et / ou l'environnement; l'élimination des déchets à un point de collecte des déchets. Voir: la directive 94/62/CE, D.L. 22/1997. S'il vous plaît se référer à la liste européenne (Décision no. 2000/532 / CE modifiée) et / ou vos déchets autorisés à identifier le code de refus européen (EWC) de manière appropriée et être sûr de se conformer aux réglementations nationales et régionales. Le code européen des déchets: 16 09 03 * - les peroxydes, par exemple le peroxyde d'hydrogène. Pour la manipulation et les mesures en cas de déversement accidentel de déchets, appliquer en général à l'information fournie dans les sections 6 et 7. Mises en garde et actions spécifiques doivent être évalués par rapport à la composition des déchets. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales. Pour des volumes plus élevés, les utilisateurs peuvent entrer en contact direct avec le responsable du marketing.
- Élimination de l'emballage**
Les emballages vides et contaminés doivent être éliminés conformément aux réglementations Locale et national en vigueur. Directive 94/62/CE, Directive 2001/118/EC. Récipients vides: Nettoyer le récipient avec de l'eau. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Ne pas rincer les conditionnements navettes réservés à ce produit. Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés en conformité avec les réglementations. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
- Élimination du produit**
Le produit peut être éliminé par combustion dans des structures autorisées. Avant la combustion, il est conseillé de diluer avec des flegmatisants appropriés. Avant le traitement, il est recommandé de diluer avec de l'agent de stabilisation approprié. S'il est manipulé correctement, le produit se décompose en dioxyde de carbone et de l'eau. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales. Il demande conseil d'interpeller la propre structure autorisée pour vérifier le correct EWC-Number. (Décision 2001/573/EC, Directive 2006/12/EEC, Directive 94/31/EEC).
- Autres Informations**
En raison du risque de contamination est pas recommandé de recyclage / récupération. L'élimination des déchets conformément à la réglementation (très probablement incinération contrôlée). Il faut prendre soin lors de la manipulation de contenants vides qui ne l'ont pas été nettoyés ou rincés. Pour la manutention et les mesures en cas de déversement accidentel de déchets, appliquer en général à l'information fournie dans les sections 6 et 7. Mises en garde et actions spécifiques doivent être évalués par rapport à la composition des déchets. Fonctionner selon local et national. Dans l'introduction de produits acides ou alcalins dans les soins des systèmes d'égouts doivent être prises que les eaux usées rejetées ne pas avoir une valeur de pH qui sort du champ 6-10, parce que suite à la relocalisation des variations de pH pourrait causer des problèmes dans les égouts et dans les systèmes biologiques purification. Avoir la priorité de validité aux directives locales dans les eaux usées. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Rapide et facile à se dégrader. Dans les tests de dégradabilité facile de toutes les substances contenues dans le produit de > 60 % DBO / DCO ou de dégagement de CO₂, ou > 70 % de réduction en COD. C'est dans les valeurs limites pour ' facilement dégradable ' (ex. méthodes OECD 301).

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE LA PRÉPARATION					
Le produit est soumis aux dispositions de la législation en vigueur régissant le transport de marchandises dangereuses par route / rail (ADR/RID), par voie maritime (Code IMDG) et par voie aérienne (OACI / IATA). Le produit a été classé, étiqueté et emballé secondo les prescriptions de l'ADR et les dispositions du Code. Règlement IMDG du transport comprend des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités. Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN					
		ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1	UN Number	UN 3265	UN 3265	UN 3265	UN 3265
14.2	Nom Appropriate D'expedition ONU	UN 3265, CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S., (8), II, (E)		UN 3265, CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (8), II.	
14.3	Classe(s) de danger pour le transport et Etiquette de danger	8		8	
	Classe(s) de danger pour le transport Classe (ONU)	8		8	
	Risque subsidiaire (ONU)	----		----	
					
	Classement Code	C3	C3	C3	C3
14.4	Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5	Dangers pour l'environnement	Néant		----	----
	Polluant marin	----	----	Néant	
14.6	Précautions spéciales pour l'utilisateur	Néant		Néant	
	Subsidiary risk	Néant		Néant	
	EMS Code	Néant			
	ADR/RID Hazard No:	Haz. Id. Number Néant	----	----	----
	Tunnel Code	Tunnel Code: E	Tunnel Code: E	----	----
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II MARPOL73/78 et le recueil IBC	Not applicable for product as supplied.		Not applicable for product as supplied.	
	Autres informations	----	----	----	
14.8	Land Transport				
	Danger n° (Kemler Code)	Code de classification (ONU)	Catégorie de transport (ADR)	Code de restriction concernant les tunnels	Disposition Spéciales
	80	OC1	2	Tunnel Code: E	274
	Panneaux oranges	Quantités limitées (ADR)	Excepted quantities (ADR)	Packing instructions	Mixed packing provisions
		1 L	E2	P001 IBC02	MP15
	Portable tank and bulk container instructions	Portable tank and bulk container special provisions	Tank codes for ADR tanks	Vehicle for tank carriage	
	T11	TP2 TP27	L4BN	AT	
	Le produit a été classé, étiqueté et secondo les exigences ADR et les dispositions du Code IMDG emballé. Le règlement de transport comprend des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées. Respecter les dispositions relatives au transport (ADR / RID, IATA / OACI). En cas d'accident, se référer aux instructions écrites de transport et les chapitres 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique. Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre : 6, 7 et 8. Réglementation des transports comprennent des dispositions particulières pour certaines catégories de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées. Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre : 6, 7, 8.				

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES – RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES	

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
	Identité chimique: acide peracétique . . . %. Acide Peracétique en Solution Aqueuse Stabilisée < 0,25% w/w, en Mélange		
	Directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, directive Seveso III. Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso III (Entrée en vigueur le 1er juin 2015): Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées). Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4. Le produit est soumis à des exigences réglementaires pour les dépôts de plus de 50 tonnes. Seveso III: substances et des mélanges et des peroxydes organiques. Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1212 (Peroxydes organiques, emploi et stockage): applicable jusqu'au 31 mai 2015. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015) Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement		
	Directive n°2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, directive Seveso III. Dangerous substances Categories in accordance with Regulation (EC) No. 1272/2008	Quantity1	Quantity 2
	Néant	Néant	Néant
	Néant	Néant	Néant
NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES - (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014)			
CAS		N°.	Désignation de la rubrique
79-21-0	Acide Peracétique	Néant	Liquides comburants, catégories 1, 2, 3
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:		
	1. Supérieure ou égale à 50 t		
	2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
CAS	Peroxyde organique	N°.	Désignation de la rubrique
79-21-0	Acide Peracétique	Néant	Danger chronique pour le milieu aquatique cat. 1
	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1.00 t		
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t		
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	(1) A: autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.		
	D.Lg.vo 81/08 – ITA		
	Art 72 decies - Contrôles sanitaires sont obligatoires périodiquement Lorsque le risque est pas modéré pour les agents chimiques qui sont dangereux pour la santé et quand ils sont conformes aux critères de classification comme: - toxiques , très toxiques . - Nocif - Sensibilisation - Irritant . La surveillance biologique est obligatoire lorsque les travailleurs sont exposés à des agents pour lesquels une valeur limite biologique pour a été fixé. Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents Les composants organiques du mélange sono respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE 648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.		
	Composant		
	Agents de blanchiment oxygénés		%
	Phosphonates		< 20%
	Désinfectants		< 5%
	< 2,5%		
	Le produit ne contient pas:		
	- substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation - substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vertu de la procédure d'autorisation (Annexe XIV) - substances soumises à la procédure de restriction (annexe XVII) conformément au règlement CE n° 1907/2006 (REACH)		
	Le produit ne contient pas:		

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

- substances soumises au règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de chemicals. - substances dangereux faisant l'objet du règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui réduisent la couche d'ozone. - Les substances soumises au règlement (CE) n° 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants Classe de danger pour l'eau (WGK - Allemagne) - classe de pollution des eaux 2 (D) (auto-évaluation) Classe de pollution des eaux 2 (Allemagne) (auto-évaluation): polluant (VwVwS Anhang 4 n° 3). Dangereux pour l'eau. Ne laissez pas, cependant, que / ou de grandes quantités du produit non dilué et d'atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau, les eaux usées et les usines de traitement des eaux usées. Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006 Aucun ingrédient inclus. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, l'article 57 Aucun ingrédient inclus. Candidate List Substances according to REACH, Article 56 Aucun ingrédient inclus European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS) The ingredients in this product are listed in European EINECS Inventory. Status of Carcinogenicity Not recognized as carcinogen by the IARC, NTP, and OSHA.	Règles et législation sur santé et milieu spécifique pour le mélange ✓ Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, et suivantes modifications; ✓ Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses; ✓ Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE), et suivantes modifications; ✓ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, et suivantes modifications; ✓ Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et suivantes modifications; ✓ Le règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) Anne XIV prévoit une autorisation obligatoire pour les substances extrêmement préoccupantes. Sont considérées comme telles en particulier les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances CMR) des catégories 1 et 2, les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances PBT) ainsi que les substances très persistantes et très bioaccumulables (substances vPvB). ✓ Le règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) Anne XVII ✓ Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008 portant exécution de la loi n° 123 du 3 août 2007, en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail. ✓ Règlement n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006; ✓ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, et suivantes modifications; ✓ Règlement n° 790/2009/CE de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; ✓ Directive n° 96/82 du 09/12/96 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et suivantes modifications. ✓ DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission. ✓ RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Prescriptions nationales Maladies professionnelles: Non concerné. Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso II : 1200,2 / Seveso III : 4441 Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 : Néant. Préparations dangereuses Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses). Protection des travailleurs Hygiène et sécurité au travail Code du travail: article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs). Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et arrêté du 9 février 2006. Protection de l'environnement	

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

	Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
Chemical safety assessment - Évaluation de la sécurité chimique (CSA) Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange. Pour la Substance a été effectuée une évaluation des risques (CSA). Le CSA est documenté dans le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - RSE) et l'ES final est également prévue le long de la chaîne d'approvisionnement à travers la longue SDS. Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance: Acide peracétique, Acide acétique, Peroxyde d'hydrogène en solution.	

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Révision de la fiche de données de sécurité:
Révision n° **03 01.09.2017**

Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Les principales références bibliographiques et sources de données:

- Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- SDS matières premières.

INVENTAIRES:

EINECS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
CH INV	Conforme
TSCA	Tous les composants de ce produit sont sur la liste.
DSL/NDSL	Conforme - Conforme à l'inventaire. Tous les composants de ce produit sont sur la liste.
AICS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
NZIoC	Conforme - Conforme à l'inventaire.
ENCS	Conforme - Conforme à l'inventaire.
MITI	Conforme - Conforme à l'inventaire.
ISHL	Conforme - Conforme à l'inventaire.
KECI	Conforme - Conforme à l'inventaire.
PICCS	This product and/or component(s) are exempt or excluded from the Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) under the Republic Act 6969 (RA 6969)
IECSC	Conforme - Conforme à l'inventaire.

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour::

2 Classification de la substance ou du mélange - Éléments d'étiquetage modifications

Révision générale modifications

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

1 - 16 General update of Safety Data Sheet (REACH registration).

modifications

REGOLAMENT REACH: Cette information a été préparé sur 01.09.2017 sur la base des dispositions du règlement no. 1907/2006 du 18 Décembre 2006 (REACH), mis en oeuvre par la loi 6 Avril 2007 n. 46 et conformément au règlement (CE) N°. 1272/2008 annexe VI. Fiche de données de sécurité conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH). Mise en conformité de la fiche selon le Règlement (CE) N° 1907/2006 modifié. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente. REACH est un système européen de l'inventaire des produits chimiques et la collecte de leurs biens afin de fournir aux utilisateurs les informations nécessaires à l'utilisation responsable des produits. Au cours de l'année 2013 a été présenté sur le dossier d'enregistrement qui a obtenu le numéro d'enregistrement 01-2119531330-56-0002 (Rejoignez soumission). Dans le même temps, il a été vérifié que tous les fournisseurs de matières premières impliquées dans leurs cycles de production ont effectué la même procédure pour l'enregistrement préalable et l'enregistrement.

DIRECTIVE PRODUITS BIOCIDES: La série des Produits Promox P500, PeroxyAcetic solution Stabilisée a été déclaré, selon tout ce qu'a été prévu par la Normative Européenne 98/8/CE pour les Product Types suivants: PT01: Human hygiene biocidal products, PT02: Zone privée et public health zone disinfectants and other biocidal products, PT03: Veterinary hygiene biocidal products, PT04: Food and feed zone disinfectants, PT05: Drinking water disinfectants, PT06: In-Can preservatives, PT11: Preservatives for liquid-cooling and processing systems, PT12: Slimicides.

Article 95(1)

Promox Spa dans la liste Liste l'article 95. Selon l'article 95 (1) du Règlement sur les produits biocides, ECHA est de publier une liste des substances concernées et la substance en et les fournisseurs produits. Les substances concernées sont les substances actives, et toutes les substances générant une substance active, pour laquelle un dossier conforme à l'annexe II du règlement sur les produits biocides ou à l'annexe II de la directive ou IVA 98/8 / CE et, le cas échéant, l'annexe III bis de ce directive (« le dossier complet de la substance ») a été soumis et acceptés ou validés par un État membre dans les procédures prévues par le présent règlement ou cette directive.

Références bibliographiques: IUCLID Data set; NIOSH, The Registry of Toxic Effects. ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities. Reach Registration Dossier reference Number 2119531330-56-0002. ACGIH - Threshold Limit Values - 2010 edition. Produit enregistré près J'archive Préparés Dangereux - Institut Supérieur de la Santé Italienne (ISS) – Italy avec le code: APASAFE.

Voir également les fiches INRS n°123 (peroxyde d'hydrogène) et n° 239 (acide peracétique). Produit réservé à un usage exclusivement professionnel. Produit conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08.09.99)

Persistence et Dégradabilité: Facile et Rapide Se dégrader. Dans les tests de facile dégradabilité, toutes les substances dans le mélange ont obtenu des valeurs > de 60% BOD/COD, qui est l'évolution CO₂, qui est > 70 % de diminution de DOC. Cela rentre dans les valeurs limite contemplées pour "facilement dégradable / aisément dégradable " (la Méthode OCDE 301).

Acronymes

ADN: Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; **ADR:** Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route; **ASTM:** ASTM International, American Society for Testing and Materials (ASTM). **ACGIH:** American Conference of Governmental Industrial Hygienists; **BCF:** BioConcentration Factor. Facteur de bioconcentration (FBC). **BOD:** Biochemical Oxygen Demand. Demande biochimique en oxygène (DBO). **CL50:** Lethal Concentration 50. **Dose létale médiane (DL₅₀),** ou **concentration létale médiane (CL₅₀).** **CLP:** Classification, Labeling and Packaging (classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges). **COD:** Chemical Oxygen Demand (demande chimique en oxygène (DCO)). **CSR:** Chemical Safety Report; Rapport sur la sécurité chimique. **DL 50:** Lethal Dose 50 (dose létale médiane (DL₅₀), ou concentration létale médiane (CL₅₀)). **DMEL:** Derived Minimum Effect Level (**DMEL** = Dose calculée d'effet minimum (Derived Minimal Effect Level). Correspond à une valeur attribuée aux substances dites à effet « sans seuil » de dose (pour les cancérigènes et mutagènes en particulier). « Pour ces effets, l'hypothèse sous jacente est qu'aucun niveau sans effet ne peut être établi et par conséquent une DMEL exprime un niveau d'exposition pour lequel on estime que la probabilité de survenue de l'effet est négligeable ou acceptable. **DNEL:** Derived no effect level. DNEL = Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level). Correspond à une dose calculée pour laquelle aucun effet néfaste ne devrait apparaître. Il est conseillé qu'aucune personne ne soit exposée au-delà de cette dose. La DNEL se base sur des résultats issus d'études animales, p. ex. les « doses sans effet néfaste observé» (NOAEL) ou les seuils d'effet (« benchmark doses ») (BMD)). **EC(0/50/100):** Effective Concentration 0/50/100 (concentration efficace médiane (CE50)). La CE50 d'une courbe dose-effet quantique représente la concentration d'un composé où 50 % de la population présente une réponse. **EINECS:** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. **IARC:** International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer). **IATA:** International Air Transport Association. Code IATA (ou code AITA) est un code attribué par l'Association internationale du transport aérien à un aéroport. **ICAO:** International Civil Aviation Organization. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI, en anglais International Civil Aviation Organization : ICAO). **IC50:** Inhibitor Concentration 50. Concentration inhibitrice médiane (CI50). **Code IMDG:** International Maritime Dangerous Goods code (guide international pour le transport des matières dangereuses en colis, destiné à tous ceux qui sont impliqués dans les industries et les services d'expédition. **LCLo:** Lethal Concentration Low (où la CLmin est la concentration létale la plus basse dans l'air à laquelle l'un des sujets d'expérience est mort). **LD (0/50/100):** Lethal Dose 0/50/100 (dose létale médiane (DL₅₀), ou concentration létale médiane (CL₅₀)). **LOAEC:** Lowest Observed Adverse Effect Concentration. Concentration minimale entraînant un effet néfaste observé. Concentration minimale testée à laquelle une augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la gravité des effets néfastes sur les organismes exposés comparés à un groupe témoin a été observée. **N.A.:** Ne pas applicable. **N.D.:** Ne pas disponible. **NOEC:** No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé). Concentration maximale testée à laquelle aucun effet statistiquement significatif sur la population exposée comparée à un groupe témoin n'a été observé. **NOAEL:** No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet néfaste observé). Dose ou concentration maximale testée à laquelle aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la gravité des effets néfastes sur la population exposée comparés à un groupe témoin n'a été observée. **PBT:** Persistent, bioaccumulative and toxic. Substances

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et son amendement conformément au Règlement (UE) 2015/830	
Date d'émission: 01.03.2016	MOBIWATCH S PP	Revision n° 04 01.09.2017

persistantes, bioaccumulable et toxiques, c'est à dire qui ne se dégradent pas rapidement dans l'environnement, s'accumulent dans celui-ci et les organismes, p. ex. dans les tissus graisseux de mammifères et présentent le potentiel de causer des dommages graves et irréversibles à long terme. Ces substances font partie des groupes de substances classées extrêmement préoccupantes. **PNOS**: Particulates not Otherwise Specified. Particules non spécifié autrement entre. **PNEC**: Predicted no effect concentration. Concentration prévue d'une substance en deçà de laquelle des effets néfastes pour l'environnement ne sont pas attendus. **RID**: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. **STEL**: short term exposure limit (valeur limite d'exposition professionnelle à court terme). **STOT SE**: Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique). **STOT RE**: Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée). **ThOD**: Theoretical Oxygen Demand. Demande chimique en oxygène (DCO). **TLV**: threshold limit value. La valeur d'exposition est une mesure du domaine de la pollution atmosphérique. **TWA**: Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps); **UE**: Union européenne; **vPvB**: very persistent and very bioaccumulative = Substances très persistantes à fort potentiel de bio-accumulation mais non toxiques. Elles subsistent dans l'environnement et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. C'est pourquoi elles comptent parmi les substances extrêmement préoccupantes au sens de REACH.

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Ce document s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications fournies par Promox S.p.A. Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en oeuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité. Il n'est pas possible de garantir que cette information est suffisante et / ou valide dans tous les cas, certaines données sont encore à l'étude, leur caractère est pour information seulement, et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un contrat légal. La liste des témoins législatifs, réglementaires et administratifs vous ne doit pas être contemplées comme exhaustif. Pour tout autre éclaircissement, les utilisateurs pourront contacter directement le Regulatory affairs Office Promox S.p.A. et/ou le service technique Promox.

Changements depuis l'édition précédente: Introduction et des changements de politique en conformité avec le Règlement sur la Reg. CE 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Introduction critères et modifications en conformité au Reg. CE 1907/2006 et modifications suivantes.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité